

A'LYS IMMOBILIERE
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros
Siège social : 37, Avenue des Nations 57970 YUTZ
812 140 275 RCS THIONVILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-sept novembre,

A 10 heures,

Monsieur Charles VILIMEK-MARINO, demeurant 33, Rue Sainte Elisabeth 57970 YUTZ,

Associé unique de la société A'LYS IMMOBILIERE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Charles VILIMEK-MARINO, associé unique, décide de transférer le siège social du 37, Avenue des Nations 57970 YUTZ au 1A, Avenue des Nations 57970 YUTZ à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1A, Avenue des Nations 57970 YUTZ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Charles VILIMEK-MARINO

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name.